

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
SCOLAIRE DE  
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle  
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr  
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -  
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN  
D'ABLOIS**



**VINAY**

## **S.I.SCO.B.A.VI**

**- Comité Syndical du 2 avril 2019-**

Suite à la convocation en date du 28 mars 2019, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le mardi 2 avril 2019 à 19 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Budgets.
- Garderie vacances d'avril 2019.
- Informations et questions diverses.

### **- Procès-verbal -**

Le 2 avril 2019, à 19 heures, les membres du comité syndical légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

#### Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT,  
Madame Laurence CORNU.

#### Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

Monsieur André LEJEUNE.

#### Membres de la commune de Vinay :

Messieurs Rodolphe GAUTRON, Jérémy LECOMTE, Madame Carole PINEL.

Absents excusés : Monsieur Bertrand FREMY, Madame Ingrid BOURLON.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **N° 1- Compte administratif 2018.**

Le Conseil syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 établi par Monsieur Jackie BARROIS, après s'être présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	427.347,58 €
Dépenses réalisées :	345.526,09 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	58.692,48 €
Dépenses réalisées :	65.193,47 €

Report de l'exercice N-1 :

Recettes de fonctionnement :	36.606,28 €
Dépenses d'investissement :	20.395,02 €

Etat des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement : 37.873 €

-constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- vote et arrête, à l'unanimité, en l'absence du Président, les résultats définitifs résumés ci-dessus.

## **N° 2 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2018.**

Le Conseil syndical,

après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 ) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 ) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 ) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

### **N° 3 – Affectation du résultat d'exploitation.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	81 821.49
<u>B.Résultat antérieurs reportés</u>	36 606.28
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser)	<b>118 427.77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D001 (si déficit) R001 (si excédent)	-26 896.01
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-37 873,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>-64 769.01</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>118 427.77</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>64 769.01</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>53 658.76</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### **N° 4 – Budget primitif 2019.**

Après avoir présenté chaque compte, le Président propose d'arrêter le budget primitif 2019, comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 508.532,76 €

Section d'investissement équilibrée à 174.186,01 €

Le budget primitif 2019 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

### **N° 5 – Télétransmission des actes : Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil syndical de transmettre au contrôle de légalité les actes- y compris budgétaires- de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Est favorable à la télétransmission des actes- y compris budgétaires- du SISCOBAVI par voie électronique,
- Décide de retenir le dispositif « BLES » de la Société Berger Levrault homologuée par le Ministère de l'Intérieur,
- Autorise le Président à signer le marché avec la Société Berger Levrault concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 1er juillet 2019,
- Autorise le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- Autorise le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité soit 8 voix pour.

#### **N° 6 – Organisation d'une garderie pendant les vacances scolaires d'avril 2019 et le mercredi, du 24 avril au 3 juillet 2019.**

A l'unanimité, l'assemblée décide d'organiser une garderie et non pas un centre aéré pendant les prochaines vacances scolaires d'avril et le mercredi du 24 avril au 3 juillet 2019 aux tarifs arrêtés le 7 février 2019.

La séance a été levée à 20 H 35.